

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - SAVS ESPACE LOISIRS

INSTITUT LE VAL MANDÉ - ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL



Le présent document s'adresse aux personnes en situation de handicap et aux acteurs de l'Institut Le Val Mandé. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement du service Espace Loisirs dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Institut le..... après avis du Conseil de la Vie Sociale en date du..... Il est remis et se trouve à disposition de toute personne accueillie. Il est affiché dans les locaux du service. Les équipes sont à la disposition de la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension.

Il est également remis à chaque personne qui exerce à titre libéral, ou qui intervient à titre bénévole au sein du service.

Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial. Les usagers sont informés de celles-ci par tous les moyens utiles.

## I. GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

### Charte des usagers

En application de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, la charte est affichée au sein de l'établissement et remise aux usagers au moment de l'admission.

### Conseil à la Vie Sociale

Instance obligatoire, le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange, d'expression et de participation pour les usagers sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du service. L'Institut organise des CVS de pôle qui ont pour intérêt de préparer, en commissions restreintes et pour chaque pôle existant, le CVS plénier. Y participent les deux usagers élus au CVS, ponctuellement le référent CVS, la responsable de service et le directeur du pôle proximité. Le CVS se réunit au moins trois fois par an à l'Institut.

### Règles de confidentialité

Le respect de la confidentialité des données relatives à l'utilisateur est garanti dans le respect de la réglementation en vigueur. L'équipe socio-éducative d'Espace Loisirs constitue un dossier propre et confidentiel à chaque usager. Tous les usagers ont le droit de consulter et de rectifier les données contenues dans leurs dossiers. Ils peuvent être accompagnés par la personne de leur choix. La demande de consultation et/ou rectification doit être adressée au service.

### Droit à l'image

Le service demande à chaque usager de signer une autorisation de diffuser son image sur des documents relatifs au service d'Espace Loisirs. (Annexe 1)

### Condition d'admission

Les personnes adultes accueillies par Espace Loisirs doivent :

- Être reconnues par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

- Résider dans le département de Paris, de la Seine-Saint-Denis ou du Val de Marne, et ne pas bénéficier de prise en charge par un foyer d'hébergement ou un centre d'activités de jour.

- Avoir formulé sa demande de candidature par un courrier.

- Présenter une socialisation suffisante pour participer à des temps collectifs.

### Les horaires de fonctionnement

Les prestations sont proposées sur les temps de week-end et certains jours fériés.

Le service offre également un temps hebdomadaire de permanence téléphonique et d'accueil.

### Les locaux

Le service Espace Loisirs se situe au 3 avenue Joffre à Saint-Mandé où s'y effectue le travail d'équipe et la gestion administrative. Y ont également lieu des rendez-vous individuels ainsi que des temps de permanence.

Les prestations ont lieu dans les locaux mutualisés de l'Institut Le Val Mandé ou hors site. Les salles de l'Institut sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

### Temps des prestations

Le programme des prestations proposées est mensuel.

Il est diffusé en fin de mois pour le mois suivant.

- il est adressé, en fonction des nécessités, par courrier postal ou électronique,

- il est disponible lors des temps d'accueil et de permanence,

- il est consultable sur le site Internet.

### Inscriptions aux activités

Afin de garantir la qualité de l'accompagnement, chaque usager a l'obligation de s'inscrire aux prestations souhaitées. Les réservations peuvent se faire sur place, par téléphone, par mail ou par courrier. Ce principe d'inscription s'applique à l'ensemble des activités à l'exception des permanences et des temps d'accueil libre. Une liste d'attente est mise en place lorsque le nombre de places est inférieur au nombre d'inscriptions. Elle est gérée selon un principe de rotation.

## II. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Chaque usager adhérent est titulaire d'une carte de membre. Seuls les titulaires cotisants peuvent bénéficier des services d'Espace Loisirs. Pour autant, certains événements peuvent accueillir des personnes non adhérentes.

### Participation financière

Les bénéficiaires payent une adhésion annuelle fixée à :  
- 60 € pour les résidents des départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne,  
- 200 € pour les résidents des autres départements.  
Les usagers financent également la majorité des activités auxquelles ils participent.  
Pour autant, 1/3 des activités sont gratuites.

### Sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour le plus haut niveau de sécurité possible des usagers dans la limite de l'exercice de leur liberté. La responsabilité du service vis-à-vis de chaque usager prend effet à son arrivée et prend fin à son départ, qu'il soit temporaire ou définitif. Chaque usager peut aller et venir librement. Il doit informer l'équipe de ses déplacements.  
Lorsqu'un usager ne vient pas à une activité, il doit en informer le service. Sans nouvelles de sa part, l'équipe contacte l'usager par téléphone.

### Transports

Les modes de transport utilisés lors des activités programmées à l'extérieur, sont répertoriés dans le programme mensuel.  
Pour les rendez-vous hors site et sans accompagnement éducatif, chaque usager est responsable de sa venue et de son retour, et est donc considéré comme autonome quant à l'organisation de ses trajets.

### Assurances

Il est demandé aux usagers de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle dont il fournit chaque année une attestation au service. Le service est toutefois assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Néanmoins, cette assurance n'exonère pas l'usager pour les dommages dont il pourrait être la cause.

### Violences

Les faits de violences physiques ou verbales sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

### Situations exceptionnelles

En cas de situations exceptionnelles, les activités peuvent être reportées ou annulées. Les usagers en sont informés. Lors d'une annulation, les frais éventuels, avancés par les usagers, leurs sont remboursés.

## III. RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

### Respect d'autrui

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude qui rend la vie collective agréable: délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité.  
Une hygiène corporelle satisfaisante pour l'usager et son entourage est nécessaire.

### Pratique religieuse

Espace Loisirs est un service laïc. Le personnel et les usagers s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Tous discours, pratiques ostentatoires, ou diffusion de documents à caractères religieux est interdit.

### Alcool, tabac et substances illicites

Il est interdit de fumer dans les espaces publics du service en dehors des lieux prévus à cet effet.  
La présence et la consommation d'alcool sont proscrites au sein de l'Institut.  
Toute consommation de drogue ou de substance illicite est interdite.

### Prévention et gestion des risques

Les usagers doivent éviter tout comportement pouvant mettre en danger la vie ou la sécurité tant d'eux-mêmes que des autres. Il est interdit, en particulier, d'apporter tout objet tranchant dangereux et d'introduire des substances toxiques.

### Respect des biens et équipements collectifs

Chaque usager doit, dans la mesure de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier et le matériel mis à sa disposition.

## IV. FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le manquement à ces règles peut être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du service, accordée par la direction.

En début d'année civile, chaque usager a le choix de renouveler ou non son inscription. En cas de non renouvellement du dossier par l'usager, l'accompagnement prend fin.

NOM

PRÉNOM

SIGNATURE BÉNÉFICIAIRE :

REPRÉSENTANT